

Périodes de Formation en Milieu Professionnel (P.F.M.P)

Les périodes de formation en milieu professionnel font partie intégrante de la formation : elles sont des occasions privilégiées de préciser le projet professionnel des élèves et elles sont un facteur déterminant de leur insertion professionnelle. Pour l'obtention du baccalauréat professionnel, ces périodes sont obligatoires et évaluées.

Guide pour les PFMP et Stages

A l'issue de la recherche de terrain d'accueil en entreprise, une fiche d'accord préalable doit être complétée pour recueillir toutes les informations utiles à la rédaction de la convention de PFMP.

Cheminement administratif :

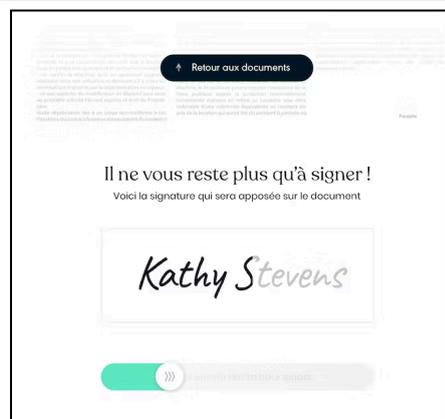
1. La fiche d'accord préalable complétée par l'entreprise est ensuite présentée au professeur principal et/ou professeur de spécialité pour validation.
2. Le professeur remet la fiche d'accord préalable au DDFPT pour validation et édition des conventions.
3. Les conventions éditées sont envoyés électroniquement à l'ensemble des parties prenantes :
 - le responsable légal de l'élève
 - le responsable de l'entreprise et/ou le tuteur de l'élève
 - le chef d'établissement du lycée, l'enseignant référent de l'élève

Les signatures des conventions sont dématérialisées via l'application Yousign.

Principe : une invitation à signer la convention est envoyée sur l'adresse de messagerie électronique renseignée sur l'accord préalable.

La convention est ensuite retournée avec la signature électronique de l'ensemble des participants.

L'accord préalable doit être intégralement rempli en prenant soin de bien renseigner l'adresse de courrier électronique.



Conditions d'accueil en PFMP : horaires et durée du travail

Durée et horaires d'activité en milieu professionnel

Pour l'élève majeur : c'est la durée hebdomadaire légale ou conventionnelle qui s'applique : il suit les mêmes horaires que le salarié d'entreprise.

Pour l'élève mineur, il convient de lire attentivement l'article 8 de la convention de stage.

Pour l'élève mineur :

	Moins de 15 ans	De 15 à 16 ans	De 16 à 18 ans
Durée journalière maximale	7 h par jour	7 h par jour	8 h par Jour
Durée hebdomadaire maximale	30 heures	35 heures	35 heures
Horaires compris :	entre 6h et 20h	entre 6h et 20h	entre 6h et 22h

Le repos hebdomadaire de l'élève mineur doit être d'une durée minimale de deux jours consécutifs. La période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche.

Pour chaque période de 24 heures, la période minimale de repos quotidien est fixée à 14 heures consécutives pour l'élève mineur de moins de 16 ans et à 12 heures consécutives pour l'élève mineur de 16 à 18 ans.

Au-delà de 4 heures et demie de travail quotidien, l'élève mineur doit bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes consécutives.

L'activité de nuit en milieu professionnel est interdite

- à l'élève mineur de moins de 16 ans entre 20 h le soir et 6 h le matin
- à l'élève mineur de 16 à 18 ans entre 22 h le soir et 6 h le matin

Ces dispositions ne souffrent d'aucune dérogation.

Sources :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1882>

<https://eduscol.education.fr/666/periodes-de-formation-en-milieu-professionnel-pfmp>

Une convention de stage sera éditée à partir de ces informations - La signature et l'envoi des conventions sont dématérialisées

Nom :	Prénom :
Classe :	Né le : _ _ _ _ _ _ _ Age : _ _ ans
Période de stage du : _ _ _ _ _ _ _ au : _ _ _ _ _ _ _ soit : _ _ semaine	
Adresse mail du responsable légal / ou de l'étudiant si il est majeur - Obligatoire pour la signature électronique	

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE - Nom de l'entreprise :

Adresse - Code Postal - Ville	
Téléphone :	
Mail : Obligatoire pour la signature électronique	
Représentée par :	
N° Siret :	Forme juridique :
N° Assurance :	

ACCUEIL et ENCADREMENT DU STAGIAIRE - Maître de stage :

Nom :	Prénom :
Téléphone :	Qualité :
Mail : Obligatoire pour la signature électronique	

HORAIRES JOURNALIER DE L'ÉLÈVE			Total des heures	① Accord de l'entreprise
Lundi	De : _____ à _____	De : _____ à _____	Soit _____ h _____ min	Date : Signature & Cachet ② Signature élève Responsable légal si l'élève est mineur
Mardi	De : _____ à _____	De : _____ à _____	Soit _____ h _____ min	
Mercredi	De : _____ à _____	De : _____ à _____	Soit _____ h _____ min	
Jeudi	De : _____ à _____	De : _____ à _____	Soit _____ h _____ min	
Vendredi	De : _____ à _____	De : _____ à _____	Soit _____ h _____ min	
Samedi	De : _____ à _____	De : _____ à _____	Soit _____ h _____ min	
Durée journalière maximale : 7h pour les moins de 16 ans, 8h pour les 16-18 ans dans la limite de 35h hebdomadaires. Le repos hebdomadaire de l'élève mineur dure 2 jours consécutifs, et doit comprendre le dimanche.			Total _____ h _____ min	

③ Validation du professeur de spécialité Nom - Prénom - Signature obligatoire	④ Validation du professeur principal Nom - Prénom - Signature obligatoire	Bon pour édition de la convention (5) = ①+②+ ③+④
--	--	---

